N° DEL 2012.10.31/235

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION			
Date	25/10/2012		
Affichage	25/10/2012		

En Exercice

33

Nom	BRE DES M E	MDDES
	ONSEIL MUN	
rcice	Présents	Procurations et Absents

NICO

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE SCV DOMAINE SKIABLE – PARCELLES SISES A PUY-SAINT-PIERRE.

THEME: URBANISME 8

27

Etaient Présents: POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés:

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie. NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale. CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie. BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed. SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian. NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés:

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance: DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Eric PEYTHIEU.

La commune de Briançon est propriétaire de diverses parcelles de terres sises sur le territoire de la commune de Puy-Saint-Pierre, au lieudit « Pra Long », et notamment des parcelles suivantes :

- B / 695 d'une contenance de 812 m²;
- B / 721 d'une contenance de 1 680 m²;
- B / 722 d'une contenance de 885 m².

La société SCV Domaine Skiable de Serre-Chevalier souhaite disposer des parcelles ci-dessus énumérées afin de pouvoir y installer une structure mobile, portant le numéro 5 (cinq).

Cette structure mobile entre dans le cadre du concept inédit « Neiges de culture » qui marie le plaisir de la glisse à celui de se cultiver permettant aux usagers des pistes de ski de découvrir, sans quitter les skis, l'histoire de la vallée et l'univers de la montagne via une mise en scène à travers des parcours ludiques et insolites mêlant expositions photographiques, contes, structures nomades, quizz et aventures historiques, et ce pour la quatrième saison consécutive.

Dans un souci de partenariat et d'engagement dans une démarche d'innovation telle que celle-ci, la commune de Briançon entend accorder une convention d'occupation précaire à titre gracieux au profit de la SCV Domaine Skiable de Serre-Chevalier, selon le projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention d'occupation précaire dont le projet est cijoint, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Gérard ERO

TRANSMIS LE 07 NOV. 2012

PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012

NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Parcelles du domaine skiable de Puy-Saint-Pierre

ENTRE

La **commune de Briançon**, ayant son siège sis Immeuble les Cordeliers – 1, Rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100), représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°DEL 2012.10.31/++++ en date du 31 octobre 2012,

D'une part,

ET

La société SCV DOMAINE SKIABLE de Serre-Chevalier, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de GAP sous le numéro SIREN 348.799.529, ayant son siège social sis à SAINT CHAFFREY (05330) – Le Serre d'Aigle – Chantemerle, représentée par son Directeur Général, Monsieur SALLE Jean-Yves, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts, Ci-après dénommés sous le vocable « *l'occupant* »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – Objet

La commune de Briançon en vertu de la présente convention met à la disposition de la SCV Domaine Skiable de Serre-Chevalier qui accepte, à titre précaire et révocable, trois (3) parcelles de terres, d'une superficie totale de 3 377 m², sises sur le territoire de la commune de Puy-Saint-Pierre figurant au cadastre de la commune de Puy-Saint-Pierre (05100) sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			HA	Α	CA
В	695	Pra Long	00	08	12
В	721	Pra Long	00	16	80
В	722	Pra Long	00	08	85
		Superficie totale :	00	33	77

Ainsi qu'il résulte du plan cadastral ci-joint.

ARTICLE 2 – Destination

La SCV Domaine Skiable de Serre-Chevalier s'engage à utiliser les parcelles mises à disposition aux termes de la présente convention d'occupation précaire pour y installer une structure mobile portant le numéro 5 (cinq).

ARTICLE 3 - Durée

Ladite convention est établie pour une durée d'UN (1) an à compter de sa signature.



A l'expiration de cette durée, la présente convention pourra être renouvelée par périodes d'un (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon.

La durée totale de la convention ne pourra toutefois pas excéder TROIS (3) ans.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et les remettre en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

ARTICLE 4 - Jouissance

L'occupant aura la jouissance des parcelles sus désignées à compter de la signature de la présente convention d'occupation précaire.

ARTICLE 5 - Redevance

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 6 – Assurance

L'occupant sera vis-à-vis de la commune de Briançon garanti de tout sinistre survenu dans l'espace occupé. A ce titre, il devra souscrire une garantie auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant notamment les risques suivants, savoir :

- responsabilité civile,
- dégâts des eaux (inondations),
- recours des voisins et des tiers en responsabilité civile,
- responsabilité pour l'activité exercée.

L'attestation d'assurance sera obligatoirement présentée annuellement à la commune de Briançon, sans que cette dernière ne soit obligée d'en faire la demande.

La commune de Briançon ne pouvant être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par l'occupant.

ARTICLE 7 – Cession - Sous-location

Il est interdit à l'occupant de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux mis à disposition même temporairement et sous quelque forme que ce soit. Il lui est de même interdit de céder la présente convention.

ARTICLE 8 - Propreté

L'occupant prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté tant les parcelles mises à disposition aux termes de la présente convention que les abords immédiat desdites parcelles.

ARTICLE 9 – Conditions générales

- L'occupant accepte les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la commune de Briançon des travaux ou aménagements ;
- L'occupant aura à sa charge les différents aménagements qui seront à réaliser pour l'exercice de ses activités ;
- Il s'engage à ne pas céder la présente convention ;
- L'occupant fera son affaire personnelle des abonnements et consommations des charges (eau, électricité, etc...) le cas échéant.

ARTICLE 10 - Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'occupant répondra des dégradations causées aux lieux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses hôtes, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs visiter, réparer ou entretenir librement les parcelles objets de la présente convention.

ARTICLE 12 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 - Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 14 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ; La SCV Domaine Skiable de Serre-Chevalier : en son siège social sis au Serre d'Aigle à Chantemerle – 05330 SAINT CHAFFREY.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour l'occupant, Le Directeur Général, Le Maire.

Jean-Yves SALLE

Gérard FROMM

Département : HAUTES ALPES

Commune : PUY-SAINT-PIERRE

Section : B Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/09/2012 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale

Cité Administrative Desmichels BP 1602 05016

05016 GAP Cedex

tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90 cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

